

## Une enquête de police dans les milieux du livre à Bruxelles en avril 1689

Dans les Pays-Bas espagnols, les années 1680-1690 furent marquées par une recrudescence des activités de la « police du livre », surveillant au plus près la circulation et la production de livres jugés « perfides, scandaleux, extrêmement injurieux et diffamants<sup>1</sup> ». Ainsi, à titre d'exemple, le 30 janvier 1686, le Conseil privé ordonna aux agents du Grand Conseil de Malines et des Conseils provinciaux de faire visiter toutes les trois semaines toutes les imprimeries et toutes les librairies du pays. Il fut également demandé à l'archevêque de Malines et aux évêques d'Anvers, Bruges, Gand et Namur de désigner trois officiers dans chaque ville principale avec obligation d'inspecter les livres et autres imprimés<sup>2</sup>. Quatre ans plus tard, le 26 septembre 1690, une lettre fut envoyée aux officiers fiscaux afin de convoquer tous les artisans du livre pour leur faire lecture des placards des 30 avril 1667, 20 avril 1669 et 15 janvier 1675 relatifs à l'imprimerie et au commerce des livres, et de procéder à la visite de leurs boutiques<sup>3</sup>. Des autodafés eurent également lieu : le Conseil privé exigea, le 14 août 1691, de faire saisir, de brûler et d'interdire à la vente la livraison de juillet 1691 du *Mercure historique et politique concernant l'État présent de l'Europe*, journal imprimé à La Haye, en raison de la présence d'attaques contre le Saint-Siège<sup>4</sup>.

---

\* Renaud Adam est Marie Skłodowska-Curie Research fellow – LE STUDIUM, Loire Valley Institute of Advanced Studies ; Centre d'études supérieures de la Renaissance (Université de Tours) et maître de conférences à l'Université de Liège. Laurence Meunier est expert bibliothécaire à la Réserve précieuse de la Bibliothèque royale de Belgique (Bruxelles). AGR = Archives générales du Royaume ; AVB = Archives de la Ville de Bruxelles ; CPE = Conseil privé espagnol ; ESTC = *English Short Title Catalogue* (<http://estc.bl.uk>) ; RP = Registre paroissial ; USTC = *Universal Short Title Catalogue* (<https://www.ustc.ac.uk>).

<sup>1</sup> Traduction libre de la formule « valsch, schandaleuss ende ten uystersten injurieux ende diffamant » d'un édit de censure de 1691 (cité par : Jeroom MACHIELS, *Privilège, censure et index dans les Pays-Bas méridionaux jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1997, p. 122).

<sup>2</sup> Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1280, 122.

<sup>3</sup> *Ibid.*, CPE, liasse 1280, 129.

<sup>4</sup> *Ibid.*, CPE, liasse 1280, 134. Sur le *Mercure historique et politique* : Jean LOMBARD, « *Mercure historique et politique (1686-1782)* », dans *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, éd. Jean

À Bruxelles, le monde du livre n'échappa pas à la vigilance des censeurs, avec une cristallisation autour des années 1688-1689. La politique internationale, et plus particulièrement les événements liés à la Glorieuse révolution qui permit à Guillaume III d'Orange-Nassau d'être couronné roi d'Angleterre en avril 1689, s'invita sur les étals des marchands bruxellois au grand mécontentement des autorités centrales<sup>5</sup>. Ainsi, le *Mercurus historice et politice* d'août 1688 fut interdit par le Conseil privé en octobre, sentence renouvelée au début du mois d'avril 1689<sup>6</sup>. Le 2 décembre 1688, le Conseil privé ordonna au Conseil de Brabant d'interdire l'impression ou la vente de tout « manifeste ou autre écrit de pareille nature touchant les affaires ou interets de quelque prince ou Etat<sup>7</sup> ». Quelques mois plus tard, au début d'avril 1689, la publication clandestine, à Bruxelles, de la traduction française d'un libelle en faveur de Jacques II Stuart agita les hautes sphères de l'État<sup>8</sup>. Une enquête, pour tenter d'identifier l'auteur de l'impression, fut ordonnée par Pierre-François Blondel, baron d'Oudenhove et président du Conseil privé<sup>9</sup>. Du 10 au 15 avril, Ignace Heymans, avocat fiscal du Conseil de Brabant, et André-Gilles de Busleyden, conseiller et procureur général de Brabant, furent mandatés par Blondel pour aller interroger les artisans du livre actifs dans la ville de Bruxelles<sup>10</sup>. L'absence de résultat motivera les membres du Conseil privé de « faire aucun esclat de laditte protestation, et

---

Sgard, n° 940 (<http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0940-mercure-historique-et-politique-1> [page consultée le 15 mai 2018]). Adrien Foppens, éditeur des *Relations véritables*, fut aussi inquiété par les autorités à la même époque. Voir : Paul ARBLASTER, *From Ghent to Aix. How they Brought the News in the Habsburg Netherlands, 1550-1700*, Leyde ; Boston, Brill, 2014, p. 243-254.

<sup>5</sup> Paul ARBLASTER, « "Dat de boecken vrij sullen wesen". Private Profit, Public Utility and Secrets of State in the Seventeenth-Century Habsburg Netherlands », dans *News and Politics in Early Modern Europe (1500-1800)*, éd. Joop W. Koopmans, Louvain ; Paris ; Dudley, Peeters, 2005, p. 92.

<sup>6</sup> Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1280, 126, 128.

<sup>7</sup> *Ibid.*, CPE, liasse 1280, 127.

<sup>8</sup> Les éléments du dossier peuvent être trouvés dans : Anderlecht, Archives de l'État, Conseil du Brabant, Office Fiscal du Conseil de Brabant, liasse 632, 5883, 190, 54 ; Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1183 ; Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1280, 127 ; Bruxelles, AGR, Conseil d'État, Consultes du Conseil d'État relative aux libelles politiques, imprimés ou distribués aux Pays-Bas et contraires aux intérêts du Roi 1642-1701, liasse 1846. Paul Arblaster l'évoque rapidement dans : « "Dat de boecken vrij sullen wesen"... », *op. cit.* [note 5], p. 92-93. Nous tenons à remercier Sébastien Afonso (Bruxelles) d'avoir attiré notre attention sur ce dossier.

<sup>9</sup> Sur ce personnage : Catherine THOMAS, « *De l'affection, avec laquelle je me dispose de la servir toute ma vie* ». *Prosopographie des grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnol*, Bruxelles, Archives et Bibliothèques de Belgique, 2011, t. 1, p. 176-177.

<sup>10</sup> Sur Ignace Heymans et André-Gilles de Busleyden : Fernand DE RYCKMAN DE BETZ et Fernand DE JONGHE D'ARDOYE, *Armorial et biographies des chanceliers et conseillers de Brabant*, IV, Hombeek, [s. n.], 1958, p. 930-932 ; *La noblesse belge. Annuaire de 1892. Première partie*, éd. Oscar de Patoul, Bruxelles, Veuve Monnom, 1892, p. 87.

de ne la pas faire brusler publiquement ny mesmes pas la communiquer au Conseil de Brabant, mais la supprimer autant que l'on pourra<sup>11</sup> ».

Cette enquête se révèle précieuse puisqu'elle fournit un état très précis des métiers du livre à Bruxelles à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle ainsi que des éléments sur les méthodes employées par les autorités pour découvrir qui se cache derrière une impression clandestine. Son intérêt dépasse donc le cadre strict de la censure étatique, raison pour laquelle nous avons décidé d'y consacrer le présent article. Seuls les rapports d'audition envoyés au président du Conseil privé seront examinés ici, eu égard à la qualité des informations qu'ils renferment<sup>12</sup>.

L'objet du délit est l'impression à Bruxelles d'un libelle anonyme intitulé *Remonstrance et protestation des bons protestans Anglois contre ceux qui ont déposé leur Legitime Roy et Souverain Jacques Second*. Il s'agit de la traduction française de l'ouvrage *A remonstrance and protestation of all the good Protestants of this kingdom, against deposing their lawful sovereign King James II* paru en 1689, dont on connaît trois éditions en plusieurs émissions pour certaines<sup>13</sup>. L'auteur présumé de cette traduction et commanditaire de l'impression est un carme déchaussé, prénommé Pierre, missionnaire en Angleterre de passage à Bruxelles, qui n'a pu être interrogé, car il avait déjà quitté le pays au moment de l'enquête.

Parmi les premières personnes interrogées figure l'imprimeur-libraire Jean I Léonard, car plusieurs exemplaires de la *Remonstrance et protestation des bons protestans Anglois* avaient été découverts dans sa boutique<sup>14</sup>. Il dut s'en expliquer

<sup>11</sup> Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1183.

<sup>12</sup> *Ibid.*, CPE, liasse 1183.

<sup>13</sup> [Édinbourg], Printed by a lover of the King [John Reid?], 1689, 4<sup>o</sup>, 8 p. (ESTC R234149, R232277); [S. l., s. n., 1689] 1<sup>o</sup>, 2 p. (ESTC R33523, R200804); Londres, Randall Taylor, 1689, 4<sup>o</sup>, 20 p. (ESTC R11189). On trouvera des informations sur l'impression de pamphlets au cours des révolutions anglaises dans : Jason PEACEY, *Print and Public Politics into the English Revolution*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.

<sup>14</sup> À ce jour, il n'existe aucun dictionnaire biographique propre aux métiers du livre à Bruxelles au xvii<sup>e</sup> siècle. Dans l'attente, des informations peuvent être glanées dans : Auguste VINCENT, « La typographie bruxelloise aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles », dans *Histoire du livre et de l'imprimerie en Belgique. Des origines à nos jours*, Bruxelles, Musée du livre, 1925-1926, t. 4, p. 9-41 ; Léopold LE CLERCQ, « Drukkersoctrooi in de 17<sup>e</sup> en 18<sup>e</sup> eeuw, voor Antwerpen, Brussel, Leuven, etc. », *Het Boek*, 20, 1931, p. 183-192 ; Koen DE VLIÉGER-DE WILDE, *Adresboek van zeventiende-eeuwse drukkers, uitgevers en boekverkopers in Vlaanderen. Directory of Seventeenth-Century Printers, Publishers and Booksellers in Flanders*, Anvers, Vereniging van Antwerpse bibliofielen, 2004. Renaud Adam prépare actuellement un dictionnaire prosopographique des imprimeurs bruxellois des xv<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles.

à deux reprises, les 6 et 11 avril. Son interrogatoire du 11 avril permet de replacer ce dossier dans son contexte :

Jean Leonard estant autrefois comparé et interrogé sur l'exemplaire luy monstré ayant pour titre Remonstrance et protestation des bons anglois & a dit qu'il le reconnoit pour le mesme qu'il a receu de père Pierre carme deschaussé plus amplement mentionné dans sa deposition du 6. de ce mois, et que par après il a mis es mains de Son Ex[cellen]ce.

Demandé si quand led[i]t père luÿ en a donné 9. a 10. exemplaires, il n'en a point d'autres dans ses mains, dit que non, mais qu'il disoit que quand il auroit vendu les susd[i]ts il luy en donneroit tant qu'il voudroit.

Demandé si le mesme pere ne luÿ a point dit qu'il en avoit donné où les donneroit a d'autres libraires ou imprimeurs et s'il n'en connoit point qui en ont ou en pourroit avoir eu, dit que non.

Demandé s'il n'y avoit point d'autres personnes ou peres presents lors que led[i]t père luy a donne lesd[i]ts exemplaires dans le cloistre du couvent, dit qu'ils n'estoient qu'eux deux.

Demandé par qui il a esté appellé pour venir auprès dud[i]t Père a l'effect susd[i]t, dit que c'est le pere mesme qui est venu chez luy en son absence et que ceux de sa maison luy ont dit a son retour qu'il devoit l'aller trouver au couvent le jour suivant a huit heures du matin.

Demandé qui luy a dit que père Pierre estoit de Valenciennes, dit que c'a esté pere Pierre mesme qui luy a dit qu'il estoit de la province de Valenciennes scavoir selon le departement de leur couvents, de laquelle province avoit esté par Nicolas qu'il disoit avoir esté confesseur de la femme du deposant et qu'ainsy il auroit pris la liberté de le faire appeler auprès de luy.

Demandé s'il ne scauroit point juger par qui ont esté imprimez lesd[i]ts exemplaires et s'il ne scait point qui est l'imprimeur ordinaire des P.P. Carmes deschaussez, a dit qu'il ne scauroit pas juger qui les auroit imprimé, mais qu'il luy semble qu'ils sont imprimés en cette ville d'autant que les caracteres dont on se sert icy dans les imprimeries sont tous pareils<sup>15</sup>.

Le carme Pierre est donc allé directement voir Jean 1 Léonard, dont l'épouse Philippine Boonant avait pour confesseur un autre carme prénommé Nicolas, pour lui proposer à la vente une dizaine d'exemplaires du pamphlet incriminé. Ne le trouvant pas chez lui, il l'invite à venir le lendemain pour le rencontrer au couvent, installé dans le quartier du Sablon, non loin de la maison de l'imprimeur sise rue de la Cour, près du Cantersteen<sup>16</sup>. Les représentants

<sup>15</sup> Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1183 [non folioté].

<sup>16</sup> Sur ce couvent : Alexandre HENNE et Alphonse WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, Bruxelles, Librairie encyclopédique de Perichon, 1845, t. 3, p. 390-392 ; *Patrimoine monumental de la Belgique : Bruxelles*. I (tome C, Pentagone N-Z), Liège, Pierre Mardaga, 1994, p. 99-101.

des autorités, soucieux de pister tous les exemplaires, demandent à Jean I Léonard s'il avait vu d'autres volumes en possession du religieux ou si, à sa connaissance, l'un ou l'autre de ses confrères proposaient eux aussi ce livre à la vente. Enfin, l'examen du document lui-même, à l'instar des spécialistes actuels de la bibliographie matérielle, permet à Jean I Léonard d'affirmer qu'il aurait été imprimé à Bruxelles, mais sans préciser par qui, les imprimeurs s'approvisionnant tous au même endroit, selon ses dires<sup>17</sup>.

Les investigations se poursuivent le 13 avril avec une visite à l'atelier de Pierre Vleugaert :

Estant comparu pardevant Nous Pierre Vleugaert imprimeur en cette Ville et luy estant monstré certain imprimé ayant pour titre Remonstrance et protestation [...] et demandé s'il n'a point connoissance qui l'ait imprimé soit en cette Ville ou ailleurs, a respondu que non, et que s'il est imprimé en cette Ville que c'est at esté par quelqu'un dont les lettres ou caracteres sont desja fort usez.

Que ceux qui en ont des semblables usez sont Gille Strykwant imprimeur des gazettes, la Vefve Scheybels, l'imprimeur Velpius, Josse de Griek, la vefve Vleugaert dans la rue de S[ain]te Anne belle mere du deposant, Ph[i]l[ippe] Vleugaert beaufrere du deposant, vis a vis du parloir des PP. Jesuites, les Vande Velde freres, l'un demeurant dans la rue des frippiers, et l'autre derrier la maison de Ville a l'enseigne de S[ain]t Augustin, N[icol]as Perpermans vis a vis de la maison du feu comte d'Isenbourgh, ne fut qu'ils s'en seroient defaits, doutbant si les imprimeurs Fricx et Marchant n'en ont point aussy et declare de plus que tous les imprimeurs de cette Ville en general ont les mesmes lettres soit vielles ou neufves, et qu'ainsy il est impossible de connoistre les imprimeurs par leur impressions des mesmes lettres<sup>18</sup>.

L'imprimeur confirme ainsi l'opinion émise précédemment par son confrère quant à l'impossibilité d'identifier clairement le propriétaire des presses ayant

<sup>17</sup> Les imprimeurs bruxellois sont restés longtemps tributaires de l'étranger pour leur approvisionnement en caractères typographiques. Jan II Mommaert et Pierre de Dobbeleer se sont notamment tournés vers Christoffel van Dijck, le graveur de caractères le plus réputés du XVII<sup>e</sup> siècle, basé à Amsterdam, qui collabora entre autres avec la firme Elzevier. En 1673, le fonds de Christoffel Van Dijck, mort en 1669, est mis en vente publique et acheté par Daniel Elzevier. Plusieurs noms d'imprimeurs bruxellois figurent parmi ses débiteurs (Pierre de Dobbeleer, François II Foppens, Eugène-Henri Fricx, Jan II Mommaert, Balthazar Vivien, François Vivien, Philippe I et Pierre Vleugaert). Se sont-ils fournis en caractères chez lui ? Il faudra attendre le siècle suivant, avec l'arrivée d'un Jacques-François Rosart et d'un Jean-Louis de Boubers, pour que des fondeurs de caractères s'établissent de manière durable à Bruxelles (Auguste VINCENT, « La typographie bruxelloise aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *op. cit.* [note 14], p. 10-11 ; Isabella H. VAN EGGHEN, *De Amsterdamse boekhandel, 1680-1725*, III, Amsterdam, Scheltema & Holkema, 1965, p. 114-116 ; Alain NAVE, « Van Dijck, Christoffel », in *Dictionnaire encyclopédique du livre*, dir. Pascal Fouché, Daniel Péchoin et Philippe Schuwer, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, t. 3, 2011, p. 945).

<sup>18</sup> Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1183.

servi à reproduire la *Remonstrance et protestation des bons protestans Anglois*, mais il cite toutefois les noms de typographes en possession de caractères identiques à ceux employés pour reproduire cet ouvrage, dont il souligne l'usure au passage : Gilles 1 Stryckwant, la veuve de Guillaume Scheybels (Marie Cleyn), Jean-Théodore Anthoine-Velpius, Josse de Grieck, la veuve de Philippe 1 Vleugaert (Françoise Le Goy), Philippe 11 Vleugaert, Jacques 1 et Pierre Vande Velde, Nicolas Perpermans, Eugène-Henry Fricx ainsi que Lambert 11 Marchant. Tous reçurent dans la foulée une visite d'Ignace Heymans et André-Gilles de Busleyden, mais sans résultat probant. D'autres membres de la communauté typographiques furent aussi questionnés : les imprimeurs Martin 11 van Bossuyt, Jean Dandijn, Pierre de Dobbeleer, François 11 Foppens, Jean de Grieck (qualifié de libraire), Guillaume Michiels, André Willems ; les libraires Corneille van den Bergen, Pierre de Cleyn, Corneille Coppens, Georges Hacquebaut, Jean Hoegart, Etienne vander Keerssen, Jean de Vos ainsi que deux apprentis Michel van Horick et Jean Léonard, qui succédera à son père. Une note précise que les libraires « Cawé et Schovaerts » (s'agit-il d'un fils de Govaerdt Schoevaerds ?) – que nous ne sommes pas parvenus à identifier – ne purent être entendus pour des raisons de santé.

Les personnes interrogées s'accordent presque toutes sur leur incapacité à fournir avec précision le nom de l'auteur de l'impression de la *Remonstrance et protestation des bons protestans Anglois* et se rejoignent sur la localisation du lieu de production, Bruxelles. Pierre Vande Velde appuie même son opinion en précisant « qu'il lui semble qu'il est imprimé en cette Ville a la façon par ce qu'il est imprimé plus correctement qu'on ne fait en Anvers en langue françoise<sup>19</sup> ».

De son côté, Pierre de Dobbeleer estime

qu'il ne scauroit dire qui pourrait avoir imprimé l'exemplaire susmentionné soit en cette Ville où ailleurs, d'autant que presque tous les imprimeurs de cette Ville ont les mesmes caracteres les uns plus vieux, les autres plus neufs, adjoutant que dans l'imprimerie de Velpius il pourroit y avoir des semblables vieux caracteres ou que le fils de Jean Leonard apprend l'art d'imprimer<sup>20</sup>.

Son confrère Jean Dandijn est plus direct et situe la production de la *Remonstrance et protestation des bons protestans Anglois* dans l'atelier de Jean-Théodore Anthoine-Velpius, son propre beau-frère, trop malade, selon lui, pour se rendre compte des activités de son apprenti, Jean Léonard. Il juge ainsi que :

l'exemplaire susmentionné est imprimé en cette Ville et qu'il croit fermem[en]t que c'est dans l'imprimerie de son beaufre Velpius ou le fils de Jean Leonard imprime

<sup>19</sup> Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1183.

<sup>20</sup> *Ibid.*

de temps a autre pendant que led[i]t Velpius est malade au lit sans qu'il se puisse mesler de rien n'y de voir ce qui se passe dans son imprimerie ; declarant de plus qu'il connoit fort bien les caracteres du mesme imprimé pour avoir cydevant imprimé dans l'imprimerie de Velpius se souvenant qu'entre autres il a imprimé avecq les mesmes caracteres le placart de l'année 1685. sur la defense des mauvais liards, declarant qu'il n'en scauroit alleguer autre raison<sup>21</sup>.

On devine à la lecture de ce compte-rendu que les relations entre Jean Dandijn – qui avait épousé Christine Anthoine-Velpius, sœur de Jean-Théodore, le 20 octobre 1674<sup>22</sup> – et la famille Léonard ne sont pas au beau fixe. Le premier n'hésite pas à dénoncer le fils Léonard en apprentissage chez son beau-frère Velpius. Il est aussi envisageable qu'il ait gardé un ressentiment envers la famille de son épouse. Jean-Théodore Anthoine-Velpius n'avait-il pas intenté, au cours des années 1681-1682, un procès à son encontre<sup>23</sup> ? On note cependant que Jean Dandijn affirme avoir encore travaillé pour les Anthoine-Velpius en 1685 lorsqu'il se chargea de l'impression d'un placard monétaire sur la régulation des monnaies<sup>24</sup>. Son accession au métier d'imprimeur est d'ailleurs toute récente, puisqu'il y fut admis le 26 janvier de cette année 1689, soit moins de quatre mois avant son interrogatoire<sup>25</sup>.

Quoi qu'il en soit, les enquêteurs se rendirent évidemment chez Jean-Théodore Anthoine-Velpius. Bien que malade et alité, aux dires de son beau-frère, il put répondre aux questions et confirmer entretenir deux apprentis :

luy estant montré l'exemplaire susmentionné et interrogé s'il ne scavoit où où par qui il auroit esté imprimé a déclaré que non et qu'il n'y a personne qui travaille dans son imprimerie que son valet qui demeure chez luy nommé Michel van Horick et le fils du libraire Jean Leonard depuis le 15. ou 16. du mois de mars dernier qui y apprend a imprimer<sup>26</sup>.

Michel van Horick n'apporta pas plus de précision quant à l'identification de l'auteur de l'impression frauduleuse :

Michel van Horick aagé de 19. ans apprennant l'art d'imprimerie estant par nous interrogé s'il ne scait point où ou par qui a esté imprimé l'exemplaire luy montré

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> Bruxelles, AVB, RP, Saint-Jacques-au-Coudenberg, Actes de mariages et promesses, 1667-1695, fol. 46v.

<sup>23</sup> Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1280, 115.

<sup>24</sup> L'édit monétaire dont parle Dandijn fut promulgué le 15 mai 1685 par le gouverneur général des Pays-Bas Ottone Enrico del Carretto, marquis de Grana. Victor BRANTS, *Les ordonnances monétaires du XVII<sup>e</sup> siècle. (Albert et Isabelle 1598-1621, Philippe IV 1621-1665, Charles II 1665-1700)*, Bruxelles, J. Goemaere, 1914, p. 268.

<sup>25</sup> Léopold LE CLERCQ, « Drukkersoctrooien... », *op. cit.* [note 14], p. 188.

<sup>26</sup> Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1183.

intitulé Remonstrance et protestation &c a declaré qu'il ne le scait point et qu'il n'en a la moindre connoissance.

Demandé quelles autres personnes travaillent dans cette imprimerie de Jean Theodore Velpius, dit que le deposant est le seul qui y travaille, horsmis que le fils du libraire Jean Leonard y apprend à imprimer depuis le 15. ou 16. du mois de mars dernier n'estant encor nullement capable de le pouvoir faire seul.

Demandé si dans cette imprimerie il n'y a point les mesmes caracteres dud[i]t exemplaire et pareillement usez, dit que ouy et que les mesmes Caracteres sont communs en cette Ville<sup>27</sup>.

Dans son témoignage, outre son âge (19 ans), Horick situe la date d'arrivée de Jean II Léonard dans la firme des Anthoine-Velpius à la mi-mars 1689. L'apprenti dédouane au passage son collègue, précisant qu'il n'est pas capable d'imprimer seul. Ce Michel van Horick ne semble pas avoir dirigé sa propre imprimerie. Son nom n'apparaît dans aucune liste d'imprimeur et aucun ouvrage imprimé par lui n'est connu. S'agit-il d'un descendant de l'imprimeur Jan van(den) Horick, en activité entre 1638 et 1650<sup>28</sup> ?

De son côté, Jean Léonard précise qu'il est âgé de 21 ans et qu'il a fait un précédent apprentissage auprès de Guillaume Michiels, maître qu'il n'hésite pas à charger, l'accusant au passage d'avoir reproduit la *Remonstrance et protestation des bons protestans Anglois* :

Jean Leonard aagé de 21. ans apprenant a imprimer chez l'imprimeur Jean Theodor Velpius depuis le mois de mars dernier, ayant auparavant appris a imprimer chez l'imprimeur Guillaume Michiels environ un an, a declaré qu'il ne scauroit dire ou ny par qui auroit esté imprimé l'exemplaire susmentionné, mais qu'il presume que ce pourroit bien avoir esté le susd[i]t Guillaume Michiels par toutes les circonstances dud[i]t imprimé declarant qu'il ne se scauroit expliquer plus particulierement quelque justance qu'on luy ayt fait la dessus, mais qu'il y trouve une façon entierement conforme a celle dud[i]t imprimeur et le presumé d'otant plus, par ce que lorsque lepere Pierre a parlé au deposant dans la maison de son père afin qu'icelluy le vint trouver au Couvent des P.P. Carmes deschassez estant acompagné du père Leandre qui donne quelques imprimez a vendre aud[i]t Michiels depuis un mois ou deux encor [...]

Demandé si luy deposant ne scait point imprimer dit qu'ouÿ, mesmes pour ranger les caracteres pour toute sorte d'imprimez<sup>29</sup>.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> Auguste VINCENT, « La typographie bruxelloise aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *op. cit.* [note 14], p. 36 ; Koen DE VLIÉGER-DE WILDE, *Adresboek van zeventiende-eeuwse druk...*, *op. cit.* [note 14], n° 203.

<sup>29</sup> Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1183.

Nous ignorons si la réponse de Jean Léonard incriminant Guillaume Michiels était une tentative de se dédouaner. Quoi qu'il en soit, il prétendit ne pas être capable d'imprimer seul et expliqua, pour asseoir ses allégations, que son précédent patron était également en relation commerciale avec plusieurs carmes déchaussés. Il aura ainsi veillé à défendre les intérêts de son père ainsi que ceux de la firme Anthoine-Velpius dont il était proche, Jean-Théodore Anthoine-Velpius ayant eu Jean 1 Léonard comme témoin de son mariage avec Marie Coopmans, le 12 juin 1688<sup>30</sup>. Quelques semaines après la visite des émissaires du Conseil privé, le 20 mai 1689, Jean Léonard fut admis à exercer le métier d'imprimeur<sup>31</sup>. Cette accélération dans sa vie professionnelle est-elle liée au décès de son patron Jean-Théodore Anthoine-Velpius ? Bien que nous ignorions la date de sa mort, il est certain que Jean-Théodore Anthoine-Velpius ne vit pas naître son fils, Jean-Ignace, baptisé le 8 décembre 1689<sup>32</sup>. Il reste donc possible que Jean-Théodore Anthoine-Velpius soit passé de vie à trépas dans le courant du mois de mai 1689. Son titre d'Imprimeur de la Cour fut d'ailleurs transféré à Eugène-Henry Fricx dans le courant de cette même année, titre en possession de sa famille depuis 1585<sup>33</sup>. La maladie qu'évoquait Jean Dandijn l'aurait-elle emporté ?

Ignace Heymans et André-Gilles de Busleyden ne poussèrent pas plus loin leurs investigations dans les milieux du livre et se tournèrent vers les religieux, se rendant le 14 avril 1689 auprès du carme évoqué par Jean Léonard, le père Léandre des Roys. Ils n'apprirent rien de concret si ce n'est que des exemplaires de la *Remonstrance et protestation des bons protestans Anglois* avaient été brûlés sur ordre du père prieur et que le père Pierre avait quitté les « Estats du Roy<sup>34</sup> ». Le provincial de l'ordre, le père Maximilien de Sainte Marie<sup>35</sup>, fut questionné le lendemain. Malgré son immunité, comme il se plut à la rappeler, il accepta de témoigner « pour donner pleine satisfaction à Son Excellence » le président du Conseil privé et pour préserver le « bien public<sup>36</sup> ». Il révéla qu'il avait pris connaissance de cette affaire à la suite d'une visite du père prieur de Bruxelles et

<sup>30</sup> Bruxelles, AVB, RP, Saint-Jacques-au-Coudenberg, Actes de mariages et promesses, 1667-1695, fol. 129r.

<sup>31</sup> Léopold LE CLERCQ, « Drukkersoctrooien... », *op. cit.* [note 14], p. 189.

<sup>32</sup> Bruxelles, AVB, RP, Saint-Jacques-au-Coudenberg, Actes de baptêmes, 8, fol. 178r.

<sup>33</sup> Auguste VINCENT, « Les Fricx imprimeurs et libraires, à Bruxelles (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Annuaire de la Société des Bibliophiles et Iconophiles de Belgique de 1918, 1919*, p. 103-108.

<sup>34</sup> Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1183.

<sup>35</sup> Dans le siècle Jean-Baptiste-Jacques Gavarella (Malines 1643-Anvers 1717). Il fit sa profession de foi chez les carmes déchaussés le 8 décembre 1661 et y remplit successivement les fonctions de professeur, prieur, définiteur de la province et, à deux reprises, celle de provincial (Edmond REUSENS, « Gavarella (Jean-Baptiste-Jacques) », dans *Biographie nationale [de Belgique]*, VII, Bruxelles, Bruylant-Christophe et C<sup>ie</sup>, 1880-1883, col. 525-526).

<sup>36</sup> Bruxelles, AGR, CPE, liasse 1183.

qu'il avait ordonné de brûler publiquement tous les exemplaires de l'ouvrage incriminé. Le père Pierre fut interrogé par lui et lui révéla qu'il avait reçu un exemplaire de la version originale par un contact à Londres et qu'il avait diffusé la version française pour « donner quelque esperance ou consolation aux Catholiques de retournés en leur pays et d'un futur rétablissement de la foy catholique en Angleterre<sup>37</sup> ». Il s'amenda en précisant qu'il n'imaginait pas contrevenir aux ordres de la cour. Maximilien de Sainte Marie précisa enfin qu'aucun exemplaire ne fut découvert à Anvers, son lieu de résidence, et que si jamais la *Remonstrance et protestation des bons protestans Anglois* devait refaire surface, ses religieux avaient ordre de la brûler publiquement.

Malgré nos recherches, nous n'avons pas réussi à mettre la main sur un seul exemplaire de la *Remonstrance et protestation des bons protestans Anglois contre ceux qui ont déposé Leur Legitime Roy et Souverain Jacques Second*, imprimée à Bruxelles vraisemblablement fin mars-début avril 1689. Dès lors, sans examen du papier, des caractères et de la mise en page, il serait hasardeux de proposer un nom d'imprimeur associé à cette impression : Guillaume Michiels ? Jean II Léonard, comme le prétendait Jean Daudijn ? Quoi qu'il en soit, nous sommes ici face à un cas de censure « exemplaire ». Les autorités, avec l'aide des carmes déchaussés, ont apparemment réussi à faire disparaître tous les exemplaires de cet ouvrage. Sans les archives du Conseil privé, notamment, toute trace de cette production pamphlétaire aurait complètement disparu.

Indépendamment de la problématique de la censure étatique, cette enquête d'avril 1689 se révèle d'un grand intérêt pour l'histoire du livre à Bruxelles. Elle nous apprend qu'une vingtaine d'imprimeurs et qu'au moins neuf libraires officiaient alors dans cette ville<sup>38</sup>. Ces chiffres ne placent certainement pas Bruxelles au rang des grands centres d'imprimerie européens, mais lui confèrent un statut de ville moyenne<sup>39</sup>. La création, une trentaine d'années auparavant,

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> Dans sa listes des imprimeurs/libraires/éditeurs bruxellois des XVII<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècles, Auguste Vincent signale deux libraires actifs en 1689 qui n'ont pas reçu la visite des émissaires du Conseil privé : Pierre Nielens et Gilles t'Serstevens (Auguste VINCENT, « La typographie bruxelloise aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *op. cit.* [note 14], p. 36-37).

<sup>39</sup> À titre de comparaison, Rouen comptait en 1687 une trentaine d'imprimeurs, qu'ils possèdent une librairie ou non (Jean-Dominique MELLOTT, *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730)*, Paris, Écoles de Chartes, 1998, p. 287). Amsterdam, pour sa part, comptabilise 123 imprimeurs et libraires actifs en 1689 (chiffre tiré de : Johan Albert GRUYS et Clemens DE WOLF, *Thesaurus. Typographi & bibliopolae neerlandici usque ad annum MDCC. Thesaurus. Nederlandse boekdrukkers en boekverkopers tot 1700, met plaatsen en jaren van werkzaamheid*, Nieuwkoop, De Graaf, 1980, p. 111-121). On est loin des 210 maîtres et veuves astreints à la capitation à Paris en 1695 (*Dictionnaire des imprimeurs, libraires et gens du livre à Paris : 1701-1789*, dir. Frédéric Barbier, Sabine Juratic et Annick Mellerio, Genève, Droz, 2007, p. 45).

en 1662, d'une guilde d'imprimeurs – cas unique pour l'ensemble des anciens Pays-Bas – témoigne assurément de la vitalité de cette branche d'activités à Bruxelles<sup>40</sup>. Ce dossier nous a également appris le nom d'André Willems dont on ne soupçonnait pas, jusqu'à présent, les activités ; aucun document imprimé portant son nom ou celui de son officine n'ayant encore été retrouvé ou tout du moins signalé. Il en est de même pour les libraires Corneille Coppens, Jean Hoegart et Etienne vander Keerssen. Le nom de Guillaume Michiels n'est également pas repris dans les listes d'imprimeurs bruxellois à notre disposition, mais la Bibliothèque royale de Belgique conserve toutefois une ordonnance imprimée par lui en 1695 (hélas sans adresse)<sup>41</sup>. Il nous a aussi été permis de lever un coin du voile sur le parcours de Jean II Léonard comme apprenti, formé dans sa ville natale, chez Jean-Théodore Anthoine-Velpius ainsi que chez Guillaume Michiels. Il en va de même pour Jean Dandijn, qui précise avoir travaillé un temps chez sa belle-famille. Ces informations sont d'autant plus précieuses que la formation et la nature des apprentissages des imprimeurs bruxellois du XVII<sup>e</sup> siècle sont très mal documentées<sup>42</sup>. Il est, par contre, difficile de préciser si ces typographes perpétuaient encore la tradition du voyage à l'étranger pour se former. Bruxelles, pour sa part, exerçait un certain pouvoir d'attraction puisque le Lillois Jean-Baptiste Cramé vint en apprentissage chez Eugène-Henri Fricx<sup>43</sup>. Enfin, on ne peut que constater le manque de moyen des autorités judiciaires confrontées à une impression clandestine et à l'identification de son auteur et de son typographe, surtout à une époque de généralisation et de standardisations des casses employées par les ateliers bruxellois. Au siècle précédent, déjà, en pleine tourmente calviniste, des imprimeurs se faisaient convoquer pour aider le pouvoir à identifier le(s) auteur(s) de textes réformés, à l'image de cette invitation lancée le 29 avril 1566, par les échevins d'Anvers, à cinq des plus grands imprimeurs de la ville pour les aider à découvrir le typographe se cachant derrière l'impression de l'opuscule *Vermaninge aende regeerders ende gemeynte vanden vier hoofsteden*

<sup>40</sup> Auguste VINCENT, « La typographie bruxelloise aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *op. cit.* [note 14], p. 12-14.

<sup>41</sup> *Decretum Illustrissimi ac Reverendissimi Domini D. Humberti Guilielmi a Precipiano archi-episcopi Mechliniensis, Belgii Primatis, ad exercitus Regios delegati Apostolici, Catholicae Majestati à consilio statús, &c. Adversus quosdam libros & epistolas*, Bruxelles, Guillaume Michiels, 1695, 4<sup>o</sup> (cote : II 55.155 B 7).

<sup>42</sup> Pour le siècle précédent, on dispose des certificats émis entre 1570 et 1576 par Christophe Plantin, alors prototypographe royal, où chaque membre de la communauté typographique interrogé (imprimeurs, ouvriers, apprentis) détaille avec précision son parcours. Voir : Philippe ROMBOUTS, *Certificats délivrés aux imprimeurs des Pays-Bas par Christophe Plantin et autres documents se rapportant à la charge du Prototypographe*, Anvers, Buschmann – Gand, Hoste, 1881.

<sup>43</sup> Frédéric BARBIER, *Lumières du Nord. Imprimeurs, libraires et « gens du livre » dans le Nord au XVIII<sup>e</sup> siècle (1701-1789) : dictionnaire prosopographique*, Genève, Droz, 2002, p. 253.

*van Brabant* diffusé peu de temps auparavant<sup>44</sup>. Interrogé, Gillis 1 Coppens van Diest invoqua la même excuse que ses confrères bruxellois quelque cent vingt années plus tard<sup>45</sup>. Hendrik Vervliet a toutefois confondu ce typographe en lui attribuant la paternité de cette impression dans sa vaste étude sur les caractères utilisés aux Pays-Bas au xvi<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup>. Au cours de l'Ancien Régime, s'il était possible de berner ses accusateurs, visiblement peu versés dans les techniques de reproduction mécanique de livres, on constate qu'aujourd'hui, il reste difficile de tromper l'œil acéré d'un spécialiste de la bibliographie matérielle.

---

<sup>44</sup> [s. l.], [s. n.], 1566, 8° (USTC 421487).

<sup>45</sup> Anne ROUZET, *Dictionnaire des imprimeurs, libraires et éditeurs belges des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles dans les limites géographiques de la Belgique actuelle*, Nieuwkoop, De Graaf, 1975, p. 46.

<sup>46</sup> Hendrik Désiré Louis VERVLIET, *Sixteenth-Century Printing Types of the Low Countries*, Amsterdam, M. Hertzberger and Co, 1968, p. 290.